

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
CASTELLET LES SAUSSES - COMMUNE

Séance du lundi 01 décembre 2025

Délibération N° DE_36_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un décembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Claude CAMILLERI.

Présents : Guy BEYT, Claude CAMILLERI, Jean Yves DOZOL, Geneviève LORENZELLI, Gabrielle MIMRAN, Brigitte BOURY, Patrick GUBERT, Maxime BOUERY, Sosephe UTO

Représentés :

Absents et Excusés : Maryse BAUNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geneviève LORENZELLI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote demande de fond de concours CCAPV 2

Mr le Maire fait connaître au conseil municipal que pour faire suite à la délibération DE-35-2025 qu'il reste à la commune la somme de 8 597,50€ sur le fond de concours attribué par la CCAPV.

Il est proposé 3 opérations.

La première consiste à l'achat du tondeuse débroussailleuse radiocommandée.

Compte tenu des différents terrains communaux à entretenir, du règlement concernant les OLD, cet engin permettrait de satisfaire aux obligations réglementaires.

Un devis établi par Toussaint Motoculture à Digne, s'élève pour l'achat à la somme de

6 600,24€ HT.

Pour cette première opération il est demandé sur le fond de concours 50% soit la somme de

3 300,12€ HT.

La deuxième consiste à la mise en place de 6 nouvelles places de columbariums au cimetière du chef-lieu.

Le devis présenté par les services des Pompes Funèbres Muraire à Puget-Théniers, s'élève à 3 400€ HT.

Il est donc demandé à la CCAPV un fond de concours de 50% soit la somme de 1 700€ HT.

La troisième, compte tenu de la fréquentation de plus en plus importante sur le hameau d'Aurent et afin de connaître au plus près cette fréquentation, il a été demandé à l'opérateur Kiomda à Bordeaux un devis pour l'achat d'un compteur piéton connecté pour mesurer la fréquentation du site en randonnée.
Le coût de l'appareil s'élève à la somme de 2 700€ HT.
Il est donc demandé à la CCAPV un fond de concours de 50% soit la somme de 1 350€ HT.

Le plan de financement pour ces 3 opérations est le suivant :

1- Achat tondeuse télécommandée - coût 6 600,24€ HT
Fond de concours CCAPV 50% 3 300,12€
Participation communale 50% 3 300,12€ +TVA 1 320,04€ soit 4 620,16€

2- Achat et mise ne place de columbariums - coût 3 400€ HT
Fond de concours CCAPV 50% 1 700€
Participation communale 50% 1 700€ +TVA 680€ soit 2 380€

1- Achat tondeuse compteur piéton - coût 2 700€ HT
Fond de concours CCAPV 50% 1 350€
Participation communale 50% 1 350€ +TVA 540€ soit 1 890€

Le total de ces opérations s'élève à la somme de 12 700,24€ HT, la participation de la CCAPV sur le fond de concours est de 6 350,12€ HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour les projets présentés et charge Mr le Maire de mener à bien les opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Claude CAMILLERI
Président de séance

Geneviève LORENZELLI
Secrétaire de séance



Deus
gabriel

lorenzelli